Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260321-20260321_5-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°005 _ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Élection des membres du CCAS

SÉANCE du 21 mars 2026

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Sylvie THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article L 123.4 du code de l'action sociale et des familles instituant la création d'un CCAS dans les communes,

Considérant que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire,

Considérant l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant que le nombre de membres doit être fixé par le conseil municipal,

Considérant que le nombre maximum de membres est fixé à 16,

Considérant qu'il doit y avoir autant de conseillers que de non-membres du Conseil municipal (représentant d'associations familiales, d'associations de retraités, de personne handicapée et d'association dans le domaine de l'insertion) nommés par le Maire,

Considérant que l'élection se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260321-20260321_5-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer à 10 le nombre de membres élus qui siègeront sous la présidence du Maire au Conseil d'Administration du CCAS.

- **DÉCIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret.

- **SONT ÉLUS** la liste des membres suivants :

Membres élus parmi le Conseil municipal
Chantal BAILLY
Hervé DELAUNE
Pia DUMONT SAINT PRIEST
René POULARD
Sylvie THOMAS

Monsieur le Maire annonce qu'il nommera pour le collège des membres qualifiés non issus du Conseil municipal :

Membres parmi les non-membres du conseil municipal
Marie-Annick DELAUNE
Béatrice HEURLIN
Dominique JOST
Anne LEROY
Edith MASSART

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai